

Règlement Intérieur des Transports Scolaires.

La détention et la validation du titre de transport est obligatoire.

TOLERANCE POUR LES NON INSCRITS

L'élève non inscrit aux transports scolaires, qui ne dispose donc pas de titre de transport valable, bénéficie d'une période de tolérance de 10 jours ouvrés afin d'être transporté sans titre.

L'élève a l'obligation de faire sa demande de titre de transport scolaire lors de cette période auprès de la Région.

Au terme de ce délai l'élève est en infraction :

- Pour accéder au transport, l'élève devra payer un titre de transport commercial.

- A défaut de paiement d'un titre de transport commercial, l'élève sera redevable d'une amende de 3^e classe en application de la police des voyageurs

AVANT LA MONTEE

Attendre l'autocar au point d'arrêt prévu - Ne pas jouer ou courir sur la chaussée - Ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar - Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

A LA MONTEE

Pas de bousculade - Valider spontanément la carte de transport - Il est nécessaire d'être poli avec le conducteur, de le respecter et de ne pas gêner son travail - Ne rien déposer dans le couloir central - Utiliser les porte-bagages ou poser les cartables sous les sièges - Ne jamais rester debout près du conducteur.

DANS L'AUTOCAR

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire - Rester assis jusqu'à l'arrêt complet du véhicule et n'utiliser qu'un seul siège - Ne pas crier ni chahuter - Ne pas toucher aux portières - Ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte, ne projeter aucun objet à l'extérieur - Ne jamais fumer ni cracher - Ne manipuler ni briquets, ni allumettes, ni

objets dangereux ou tranchants (cutters, canifs, ciseaux, pétards, etc. - Le matériel ne doit pas être dégradé
Ne pas appuyer sur le bouton « arrêt demandé » si tel n'est pas le cas.

A LA DESCENTE

Pas de bousculade - Attendre que le car se soit éloigné avant de traverser la route - Ne jamais traverser devant ou derrière un car - Ne pas courir - Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

LA RESPONSABILITE CIVILE

DES PARENTS OU DE L'ELEVE MAJEUR EST ENGAGEE :

- Sur le trajet DOMICILE – POINT D'ARRET
- Sur le trajet POINT DE DESCENTE – RENTREE DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE
- Pendant l'attente au POINT D'ARRET

LA RESPONSABILITE FINANCIERE

DES PARENTS OU DE L'ELEVE MAJEUR EST ENGAGEE POUR TOUTE DEGRADATION DU VEHICULE PAR L'ELEVE

Tout acte d'agression physique ou verbale, menace, vol, racket, vandalisme, indiscipline, propos malveillant envers le conducteur, un contrôleur ou les autres passagers, de non respect des prescriptions détaillées ci-dessus, entraîne des sanctions

LES SANCTIONS SONT LES SUIVANTES

(en fonction de la gravité de l'infraction)

1. AVERTISSEMENT VERBAL OU ECRIT
2. EXCLUSION TEMPORAIRE DE DUREE VARIABLE
3. EXCLUSION DEFINITIVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS
4. EXCLUSION IMMEDIATE A TITRE CONSERVATOIRE

Les exclusions temporaires ou définitives sont prononcées après procédure contradictoire, excepté si le comportement de l'enfant requiert, de manière conservatoire, son exclusion provisoire sans délai.

Merci de joindre un chèque de 70€ en indiquant au dos les nom, prénom et date de naissance de l'élève.

L'abonnement scolaire sera délivré après règlement des 70€
(voir détail des tarifs dans le cadre ci-dessous)

Je soussigné(e) certifie l'exactitude des renseignements portés sur cet imprimé et m'engage à signaler sans délai tout changement intervenu dans la situation de mon enfant.

Je certifie également avoir pris connaissance du règlement intérieur des transports relatif au comportement des élèves à bord des véhicules et de l'ensemble des informations contenues dans le présent document.

Date et signature :

Le représentant légal :

L'élève :

Pour avoir accès au tarif de base,(70€) il faut remplir les conditions suivantes : Habiter dans le Gard, être scolarisé(e) dans un établissement public ou privé sous contrat d'association, en premier ou second degré, aller dans son établissement de secteur ou dans un autre établissement sur dérogation (joindre la copie du document ou de la décision d'affectation) ou dans l'établissement le plus proche de chez soi, voyager sur service non urbain (hors TANGO, NTECC, CAGR et TCRA), habiter à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté. Ces éléments issus du règlement des transports sont consultables sur le site Internet www.lio.laregion.fr
Dans le cas contraire, le tarif majoré à 220 € est appliqué.

Carte BANG perdue, volée ou détériorée:

S'adresser à l'agence commerciale liO qui délivre les duplicatas contre la somme de 10 €.

Voir le site www.edgard-transport.fr ou appeler le **0 810 33 42 73** Service 0,06 € / min
+ prix appel